



CEFEDM DE NORMANDIE
pratiquer, enseigner, créer



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le CEFEDM de Normandie

Représentée par sa Présidente, Geneviève YAVCHITZ
27 rue Pierre Corneille
76800 Saint-Étienne-du-Rouvray

d'une part,

et

La Ville de Rouen

représentée par Madame Christine ARGELES première adjointe chargée à la culture, de la jeunesse et de la vie étudiante, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'un arrêté du Maire en date du 13 mai 2014 et en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017.

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 — Objet

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen propose un parcours de "Licence interprète", formation post BAC et post DEM portée en partenariat avec l'Université de Rouen - Département de musicologie. Le CEFEDM de Normandie propose quant à lui une formation supérieure menant au Diplôme d'Etat de professeur de musique.

Au regard des évolutions en cours concernant l'organisation de ces deux parcours, le Conservatoire de Rouen et le CEFEDM de Normandie ont pris la décision de se rapprocher afin d'ouvrir pour leurs étudiants de nouvelles perspectives d'orientation et de formation. Pour cela, est proposée une organisation visant à dynamiser, diversifier et rendre complémentaire l'offre pédagogique actuelle, dans l'objectif de favoriser à l'issue de chaque parcours une double validation (Licence et Diplôme d'Etat).

La présente convention fixe les règles et les modalités de fonctionnement du partenariat entre Le CEFEDM de Normandie et le Conservatoire à rayonnement régional de Rouen concernant :

- 1 — la mise en place d'un partenariat visant à développer des passerelles entre les parcours de formation supérieure portés par chaque établissement.
- 2 — la structuration d'un schéma d'études entre les deux établissements.

Article 2 – Le partenariat

Le partenariat pédagogique entre le Conservatoire de Rouen et le CEFEDM de Normandie est mis en place afin d'ouvrir des perspectives d'orientation aux étudiants intégrant à la fois la Licence « interprète » portée par le Conservatoire et la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de musique portée par le CEFEDM de Normandie.

Les conditions d'accès sont définies dans l'article 4

Article 3 – L'articulation des parcours

Il est défini un schéma des études au Conservatoire de Rouen et au CEFEDM de Normandie afin d'améliorer les parcours de formation des étudiants et leur suivi par les deux établissements.

Article 4 – La mise en place du partenariat

a – Conditions et modalités d'admission

- **un étudiant se présente en Licence « interprète » :**
 - o il doit satisfaire aux conditions et modalités d'admission définies par le Conservatoire
 - o à l'issue de la première ou de la seconde année, il pourra :
 - poursuivre son parcours de Licence « interprète » ;
 - manifester le désir d'intégrer la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de musique portée par le CEFEDM. Dans ce cas, il devra passer des épreuves complémentaires consistant en un écrit et un entretien ;
 - poursuivre le parcours de Licence « interprète » et manifester le désir de suivre un certain nombre d'enseignements proposés par le CEFEDM afin d'alléger son parcours d'études ultérieures au CEFEDM. Dans ce cas, il devra passer des épreuves complémentaires consistant en un écrit et un entretien.
 - o À l'issue de la troisième année,
 - l'étudiant qui aura anticipé des parties de la formation du CEFEDM bénéficiera d'un allègement correspondant jusqu'au parachèvement de sa formation ;
 - l'étudiant primo-accédant au CEFEDM devra passer des épreuves complémentaires consistant en un écrit et un entretien.

- **un étudiant se présente au CEFEDM de Normandie**

- o s'il ne peut pas justifier d'une 1^{re} année dans l'enseignement supérieur, il lui est donné la possibilité d'intégrer la Licence «□interprète□» du Conservatoire, en satisfaisant aux conditions et modalités d'admission définies par ce dernier. Ces modalités peuvent être définies et organisées conjointement par les deux établissements.

b – Inscription

Les candidats admis doivent confirmer leur inscription au Conservatoire et procéder à l'inscription administrative et pédagogique au CEFEDM de Normandie ainsi qu'à l'Université de Rouen.

c – Règlement intérieur et règlement des études

Durant sa formation, l'élève est soumis au règlement intérieur et au règlement des études des établissements concernés.

d – Dispositions financières

Les étudiants se libéreront de leurs frais d'inscription auprès de chaque établissement, CEFEDM, Conservatoire de Rouen et Université de Rouen, aux conditions fixées par chacun.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, sauf résiliation prévue à l'article 7. Elle pourra être reconduite chaque année de façon expresse, par un échange de courriers entre les deux parties, pour une durée maximale de trois ans. A l'expiration de cette période, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation du Conseil Municipal.

Article 6 : Litiges

En cas de difficulté concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente. Si le litige persiste après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Fait en deux exemplaires à Rouen,

La Présidente
du CEFEDM de Normandie

Pour le Maire
par délégation,

Geneviève YAVCHITZ

Christine ARGELES